

**Point contact**  
du lundi 8 novembre 2021

Nicolas Rufener,  
Secrétaire général FMB



Helsana



# Accord paritaire genevois

Systeme de soutien en entreprise et de réinsertion professionnelle  
pour les métiers du bâtiment

Nicolas Rufener, Secrétaire général, Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

SG/SSE – Point contact, 8 novembre 2021

# Points de repère historiques

**L'industrie de la construction** se caractérise par des métiers à risque, une population étrangère très importante, une organisation paritaire historiquement forte et bien structurée, un cadre conventionnel dynamique et moderne

**Au début des années 90**, l'on a connu une baisse drastique des effectifs, accompagnée d'une augmentation des cas AI, couplée à un vieillissement des travailleurs (âge moyen)

**Une pression croissante sur le 2<sup>ème</sup> pilier** que le renouvellement des effectifs et l'introduction de la retraite anticipée ne permettent pas de juguler, tous les métiers étant concernés

**Une évolution constante de l'AI** qui justifie dans les métiers structurés une anticipation

# Objectifs principaux de l'Accord paritaire

**Déceler les situations d'incapacité de travail durable** et potentiellement invalidantes des ouvriers du bâtiment (gros œuvre, second œuvre, métallurgie) encore en activité et sous contrat de travail

**Intervenir rapidement et de manière concertée** avec les parties concernées (partenaires clé) afin de favoriser le processus d'insertion professionnelle de la personne et d'éviter la rente AI qui impacte le 2<sup>ème</sup> pilier

**Favoriser une prise en charge pragmatique** et efficace permettant le meilleur suivi des situations (prise de décision rapide, soutien financier continu et convenable, liens maintenus avec les travailleurs, etc.)

# Contexte

---

## Opportunité

entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la 5<sup>ème</sup> LAI qui prévoit des mesures favorisant la réinsertion professionnelle par le biais de la détection et l'intervention précoce (même si l'accord paritaire genevois a connu ses prémises sous le régime de la 4<sup>ème</sup> révision)

## Partenaires clé

assureurs privés, SUVA, l'Assurance invalidité, associations de travailleurs (syndicats), associations d'employeurs, Fédération faîtière (FMB)

# Instruments de l'Accord paritaire

Création d'une **cellule d'analyse** constituée par des représentants de toutes les parties, dont le rôle consiste à :

- analyser mensuellement les situations présentées et suivies dans le cadre de l'Accord
- prendre rapidement position de façon concertée dans le but de favoriser la réadaptation professionnelle
- garantir aux personnes assurées un soutien pertinent et continu sur le plan de l'instruction du cas, de la réadaptation professionnelle ainsi que du versement des indemnités journalières
- Assurer le lien avec les employeurs

## Accord sur les modalités financières :

- Budget AI initial : Fr. 5'000.-- ;
- Fonds paritaires : Fr. 2'500.-- ;
- assureurs privés et SUVA Fr. 10'000.—
- **Complément AI possible ;**

# Principaux avantages de l'Accord pour les partenaires

## **Assureurs privés et SUVA**

Possibilité de déceler et d'annoncer rapidement les cas à la cellule pour le déclenchement de mesures (intervention précoce) et cas échéant une prise de relais par l'AI

## **Assurance-invalidité**

Prise en charge et suivi des situations permettant d'exploiter au mieux les instruments de la 5<sup>ème</sup> révision LAI

## **Syndicats**

Possibilité d'intervenir et de soutenir activement la personne dans la gestion courante de sa situation

## **Patronat**

Soutien financier de l'AI à l'entreprise tout au long du processus afin de favoriser le maintien en poste (adaptation possible) et la réinsertion professionnelle

# Rôles et responsabilités des partenaires (1)

**Collaborer** de manière constructive dans le but de favoriser la réinsertion professionnelle et le meilleur suivi des personnes concernées :

## **Assureurs privés et SUVA**

Annoncer à l'AI et à la cellule tous les cas potentiellement concernés par l'Accord dans le but d'une prise en charge rapide

Assurer temporairement le versement des indemnités journalières en phase d'intervention précoce, voire au-delà de manière à soutenir la mise en place rapide d'un projet professionnel

Intégrer l'Accord paritaire dans le calcul des primes des contrats-cadre

## **Assurance-invalidité**

Assurer un suivi rapide et professionnel du processus d'instruction et de réadaptation professionnelle, avec traitement privilégié des cas bâtiment

Mettre en œuvre les décisions de la cellule d'analyse dans le cadre des principes et dispositions légales de l'AI

Soutenir les assurés et les employeurs

# Rôles et responsabilités des partenaires (2)

---

## **Syndicats**

Défendre un partenariat social responsable et cohérent dans le cadre des décisions prises en cellule d'analyse

## **Patronat-employeur**

Participer activement au processus de réinsertion en favorisant le maintien en emploi avec le soutien financier de l'AI

Promouvoir cet Accord novateur en favorisant l'adaptation des postes de travail

# Le cas particulier de la SG/SSE et limites de l'Accord

## **SG/SSE**

Dans le cas de la maladie, le contrat collectif est facultatif. Une adhésion à l'Accord sur une base volontaire est donc nécessaire et possible.

## **Entreprises hors association**

En principe pas d'accès à l'Accord mais possibilités au cas par cas.

## **Limitation territoriale**

Seule les travailleurs domiciliés dans le canton de Genève ou frontaliers ont accès

## **En cas de licenciement**

Possibilité pour le travailleur de conclure un libre passage, risque de perte de droits en cas d'inscription au chômage en France

# Conclusions

---

Cet accord novateur unique en Suisse est exemplaire.

Les partenaires investissent dans la réinsertion professionnelle des ouvriers des métiers du bâtiment **en assumant pleinement leurs rôles et responsabilités.**

En effet, par le biais du travail, les personnes retrouvent une capacité de gain, se réalisent professionnellement en mettant à profit leurs compétences, mais également contribuent à la solidarité sociale et conservent leur identité et dignité.

La rente n'est plus une fin en soi, mais reste possible.

Il faut encore améliorer la communication avec les médecins traitants.